

COMMUNE de ST-CLAUD SEANCE N°3 du 16 mai 2023

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an Deux Mil Vingt-trois, le seize mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal, Maire.
Présents :	12	
Votants :	12	
Date de la convocation du Conseil :	09/05/2023	

Présents : Mmes DERRAS Michèle, DUPONT Pascale, BRISARD Sylviane, PREVOTEL Sylvie, CANOINE Delphine, BAUDIN Stéphanie ;
MM. DUBUISSON Pascal, GILLARDEAU Michaël, DUCOURET Philippe, FRETILLERE Thierry, MEMIN Frédéric, BERISSET Anthony ;

Absents excusés : Mme PINET Laurence,
MM. GODINEAU Thomas, OUY Mathieu;

Monsieur DUCOURET Philippe a été désigné secrétaire de séance.

Délibération N° 160523/01

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 4 avril 2023

M. le Maire présente le compte rendu de la séance précédente du 4 avril 2023, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, et demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2023;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 160523/02

OBJET : Création de poste – Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 35 heures.

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose que suite au recrutement d'un agent par mutation externe au service technique, il convient de créer l'emploi correspondant.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour un emploi polyvalent au service technique à compter du 1^{er} juin 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des espaces naturels, verts et voirie. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2023 :

Cadres d'emplois	Grades	CATEGORIE	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative Responsable service administratif et Responsable du personnel : Attaché	- Attaché	A	1	35
Agent service administratif : Adjoint administratif	- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	C	1	33

Filière technique				
Responsable services techniques : Technicien	- Technicien Territorial	B	1	35
Agent services techniques : Agent de maîtrise	- Agent de Maîtrise	C	1	31.86
	- Agent de Maîtrise Principal	C	1	31.86
		C	1	35
Adjoint technique territorial	- Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35
	- Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	28
	- Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35
				1
				17.50
	- Adjoint Technique Territorial	C	2	35
			1	20
			1	21.80
			1	13.10
Filière Sociale				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	- Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} Classe	C	1	26.70
	- Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	1	35

d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 160523/03

OBJET : Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de voirie

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de voirie a été créé entre les communes de SAINT-CLAUD, de BEAULIEU, de GRAND-MADIEU, de LUSSAC, de NIEUIL, de PARZAC, TURGON et de SAINT-LAURENT-DE-CERIS en 2021.

Il informe que la commune de SUAUX souhaite s'associer à ce groupement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte l'adhésion de la commune de SUAUX au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de voirie ;

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à cette convention constitutive du groupement pour l'acquisition de fournitures de voirie;

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 160523/04

OBJET : Ouverture de la piscine.

M. le Maire annonce que la piscine de ST CLAUD sera ouverte du 24 Juin au 3 septembre 2023, du mardi au dimanche de 10h à 13h et de 15h à 19h, et qu'il convient de fixer les tarifs pour cette nouvelle saison.

D'autre part, il précise que les modifications qui ont été apportées au P.O.S.S. Plan d'organisation de la surveillance et des secours, et au règlement intérieur en 2021, pour répondre aux règles sanitaires liées au COVID-19, avec la mise en place d'un sens de circulation dans l'enceinte des locaux ne seront pas conservées et c'est le P.O.S.S avant COVID-19 qui sera appliqué.

Il propose de fixer les tarifs pour la saison 2023 comme suit :

- Carte d'abonnement adultes de 10 entrées : 20.00 € ;
- Carte d'abonnement enfants de 10 entrées : 15.00 € ;
- Entrée adultes : 2.50 € ;
- Entrée enfants (7 -18) : 1.70 € ;
- Visiteurs, centre de loisirs, communes
pour les élèves de leurs écoles (par personne) : 1.00 € ;
- Enfants de moins de 7 ans GRATUIT ;
- Pour les habitants de ST CLAUD :
 - o Carte préférentielle 20 entrées adulte et enfant : 25.00 € ;

Cours de natation : 10 € la séance ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte:

- la période d'ouverture de la piscine du 24 juin au 3 septembre 2023 ainsi que le règlement qui s'y affère et le P.O.S.S;
- de fixer les tarifs comme définis ci-dessus ;
- la vente des cartes préférentielles s'effectuera au secrétariat de la mairie.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer toutes pièces afférentes à ces décisions ;

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 160523/05

OBJET : Ouverture de la piscine. Recrutement d'emplois saisonniers.

Monsieur le Maire explique au conseil que :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture de la piscine

Il y aurait lieu, de créer des emplois saisonniers :

- de maître-nageur à temps complet ;
- d'agent d'accueil à temps complet ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer :

- un emploi saisonnier de maître-nageur à compter du 24 juin et jusqu'au 3 septembre 2023;
 - o Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 42 heures/semaine dont 7 heures supplémentaires rémunérées sur la base des dimanches et jours fériés ;
 - o Décide que la rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe – catégorie B au 2^{ème} échelon de son grade;
- un emploi saisonnier d'agent d'accueil à compter du 24 juin jusqu'au 3 septembre 2023 ;
 - o Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 42 heures/semaine dont 7 heures supplémentaires rémunérées sur la base des dimanches et jours fériés ;
 - o Décide que la rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire d'adjoint technique territorial – catégorie C au 1^{er} échelon de son grade;
- Habilite Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois, et à établir, signer tous documents nécessaires.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Bâche Piscine :

Monsieur le Maire présente le devis d'un montant de 8638.80 € TTC pour l'acquisition d'une bâche à bulles pour la piscine.

Compte tenu du montant de l'investissement et le fait que la piscine n'est ouverte que deux mois dans l'année, période où les températures sont les plus chaudes, il est décidé de ne pas donner suite à ce projet.

Travaux Piscine :

L'accès pour les personnes à mobilité réduite est en cours d'aménagement, des rampes en inox vont y être installées de chaque côté, de même pour le plongoir.

Délibération N° 160523/06

OBJET : Virement de crédits budget assainissement.

Le Maire expose à l'assemblée que les opérations d'ordre au chapitre 040 compte 1391 en dépenses d'investissement et au chapitre 042 compte 777 en recettes de fonctionnement ont été votées en 2023 en déséquilibres.

Il convient d'adopter une décision modificative pour corriger le budget.

Monsieur DUBUISSON propose les écritures suivantes :

Section fonctionnement recettes :

compte 777-042 : - 0,74 €

compte 70611 : + 0,74 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ Accepte les virements de crédits proposés ci-dessus ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 160523/07

OBJET : Plan de lutte contre le frelon asiatique ;

Monsieur le Maire expose que depuis 2017 la commune a pris le relais du Département de la Charente, qui s'est désengagé dans la lutte contre le frelon asiatique, en continuant le dispositif de destruction des nids sur la commune.

Monsieur DUBUISSON demande au conseil de se prononcer sur l'engagement de la commune pour cette nouvelle année et jusqu'à la fin du mandat soit 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de maintenir le dispositif actuel de destruction de nids actifs de frelons asiatiques du 15 juin au 15 octobre avec une participation financière des particuliers à hauteur de 50% du montant de l'intervention ;
- précise que les administrés qui souhaitent la destruction d'un nid de frelons asiatiques devront le signaler en mairie.

La commune a la charge de :

- vérifier qu'il s'agit bien d'un nid actif de frelons asiatiques,
- faire intervenir une entreprise de désinsectisation,

l'entreprise devra émettre deux factures, une à l'encontre de la commune l'autre à l'encontre du particulier.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 160523/08

OBJET : Convention de services avec le Centre de Gestion, soutiens à la gestion des ressources humaines ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique** : élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...
- **Conseil en organisation** :

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficacité et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative** :

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité / établissement public pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;
- autorise Monsieur DUBUISSON Pascal, Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 160523/09

OBJET: Convention pour l'accueil de loisirs avec le Centre d'Animation, Loisirs et Culture de Champagne Mouton.

M. le Maire expose qu'il a été sollicité par le Centre d'Animation, Loisirs et Culture de Champagne Mouton afin d'obtenir une participation pour les enfants de SAINT-CLAUD qui fréquentent leur structure. Il rappelle que la commune a déjà signé une convention du même type avec les communes de Roumazières et Chasseneuil avec les termes suivants :

Montant de la participation 5€/ jour de présence/ enfant

Les enfants doivent être domiciliés et scolarisés (selon leur âge) sur la commune de ST CLAUD.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Accepte de verser 5€/ enfant et / jour de présence au Centre d'Animation, Loisirs et Culture de Champagne-Mouton ;
- Pour bénéficier de cette participation, les familles doivent être domiciliées sur St Claud, et selon l'âge de l'enfant, ce dernier doit être scolarisé sur la commune ;
- Précise que l'aide sera versée au C.A.L.C.C.M. de Champagne Mouton au vu d'un relevé établi après chaque vacances ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision qui sera validée jusqu'à la fin du mandat, soit 2026;

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 160523/10

OBJET : Rétrocession d'une concession funéraire au cimetière communal.

M. le Maire expose que Mme TOUTAIN Ghyslaine dispose d'une concession n°1/2005, plan Nouv H 61, dans le cimetière communal depuis le 15 juin 2005, d'une superficie de 4.80 m². Cette dernière souhaite la rétrocéder à la commune.

Le montant de vente de cette concession était de 122.40 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession de la parcelle n°1/2005, plan Nouv H 61 demandée par Mme TOUTAIN Ghyslaine domiciliée à BOISNE LE TUDE, à la commune ;
- Précise que le montant de cette rétrocession sera de 122.40 € ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 160523/11

OBJET : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité. Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, mise en place d'un logiciel pour le cimetière, il propose aux membres présents de créer, à compter du 3 juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois soit du 3 juillet au 4 août 2023 suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique C, dans le grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer la saisie des données du logiciel du cimetière et tous les travaux administratifs suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égal à 35/35ème, à compter du 3 juillet 2023 pour une durée maximale de 1 mois soit du 3 juillet au 4 août 2023.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 160523/12

OBJET : Maison SIMON - Réhabilitation

Monsieur le Maire présente le diagnostic établi par le bureau d'architecture chargé du suivi du dossier de réhabilitation de la maison SIMON sise au 2 rue du Farnaud.

Il rappelle que la première phase est de stabiliser et renforcer structurellement le bâtiment comme suit :

- Travaux d'étaieiment, mise en sécurité, confortement et consolidation ;
- Le curage général intérieur des éléments non conservés ;
- La réalisation d'ouvrages structurels : renforts pour stabilisation du pignon Ouest, reprise des arases ... ;
- La démolition totale des planchers intérieurs, des charpentes et couvertures ;
- La réalisation de planchers neufs en béton ;
- La réalisation de charpentes en fermettes industrielles bois ;
- La reconstituions des couvertures comprenant tuiles de terres cuites, gouttières et tuyaux de descentes en zinc.

Le coût estimatif des travaux est de 284 000 € H.T soit 340 800.00 € TTC

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se positionner sur le devenir de cette bâtisse : salle de sports pour les écoles, salles de réunions, appartement.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'aménager au rez-de-chaussée une salle de motricité pour les écoles ;
- à l'étage de procéder à la réhabilitation d'un appartement ;
- et d'aménager un deuxième appartement dans le bâtiment situé rue du Farnaud ;
- Il est précisé que des demandes de subventions seront déposées auprès de la Région, du Département, de l'éducation nationale et de l'Etat ;

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Questions diverses :

Randonnée communautaire :

Monsieur Dubuisson présente l'affiche de la 12^{ème} fête de la randonnée qui aura lieu le 25 juin prochain à SAINT-CLAUD. Ce sont les associations Sports et Loisirs et Culture et Patrimoine en partenariat avec la municipalité qui sont chargées de la gestion de cette manifestation.

Travail sur la résistance des CM de l'école primaire de ST CLAUD :

Mme CANOINE informe que les élèves de CM ont travaillé avec la collaboration d'un professeur d'histoire du collège de Chasseneuil M. BERCHE et de M. ARRIVE-BEYLOT sur le thème des femmes pendant la résistance de la 2^{ème} guerre mondiale.

Leur travail sera présenté le 30 mai à 18h au cinéma de CHASSENEUIL.

Un livre leur sera offert par la municipalité.

Manifestation « Devoir de mémoire » organisée par l'association sports et loisirs.

Monsieur le Maire rappelle que les 8, 9 et 10 juin l'association Sports et Loisirs organise sur 3 jours des cérémonies aux Monuments aux Morts (ou monument aux morts) de ST CLAUD, VALENCE, des expositions de matériels, engins des deux guerres.

Aménagement du bourg : Effacement des réseaux :

Monsieur le Maire informe que le comité d'effacement des réseaux s'est tenu vendredi 5 mai, et qu'il a émis un avis favorable à la demande d'enfouissement des réseaux aériens sur tout le périmètre de la tranche ferme de l'aménagement du centre-bourg soit rue Gambetta, rue Victor Hugo, place de la République, abords de l'église.

Réserve incendie :

Monsieur le Maire informe que la bache incendie de la résidence des côtes a été remplie par les pompiers de ST CLAUD qui ont puisé l'eau de la piscine qui devait être vidée.

Boîte à livre.

Monsieur Courtois rappelle qu'il a donné les plans et la liste du matériel nécessaire à la construction de la boîte à livres en octobre 2022.

Depuis, n'ayant pas eu de nouvelles de la part de la mairie, il a pris d'autres chantiers et ne pourra réaliser la boîte à livre qu'à partir de la fin septembre 2023.